



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI MODIFICATIVE N°2 DE 2024 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Sommaire

1	Modification	2
2	Caducité de la Loi	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée: 01/03/2024

Entrée en vigueur: 13/03/2024

LOI MODIFICATIVE N°2 DE 2024 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Loi prévoyant la modification de certaines Lois.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

Les lois suivantes sont modifiées tel que prévu à l'Annexe :

- a) Loi sur la Nationalité [CAP 112] ;
- b) Commission des lois [CAP 115] ;
- c) Loi sur la Conduite des Hautes Autorités [CAP 240]
- d) Loi sur la Marine marchande [CAP 53] ;

Loi N°26 de 2016 relative à la Règlementation du secteur maritime.

2 Caducité de la Loi

- 1) La présente Loi devient caduque à la date où toutes ses dispositions entrent en vigueur.
- 2) La caducité de la présente Loi, à cause de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'Interprétation [CAP 132], n'affecte aucune modification à laquelle elle s'applique.

3 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATIONS MINEURES

1 LOI SUR LA NATIONALITÉ [CAP 112]

Article 13G

Supprimer et remplacer « option d'investissement dans les obligations d'État » (partout où cela apparaît), par « Appui budgétaire à l'investissement en capital »

2 LOI SUR LA COMMISSION DES LOIS [CAP 115]

a) Paragraphe 6 1)

Abroger et remplacer le paragraphe

« 1) La Commission se réunit au moins deux fois par an et peut tenir toute autre réunion nécessaire à la bonne exécution des tâches qui lui incombent en vertu de la présente Loi. »

b) Article 8

Supprimer et remplacer « 10 000 VT » par « 20 000 VT ».

3 LOI SUR LE CODE DE CONDUITE DES HAUTES AUTORITÉS [CAP 240]

Alinéa 27 2) w)

Abroger et remplacer l'alinéa

« w) l'une des infractions prévues au Titre 11 de la Loi Électorale N°16 de 2023 ; »

4 MARINE MARCHANDE [CAP 53]

a) Annexe 1

Supprimer « en 1995 »

b) Annexe 2 – alinéa a)

Supprimer « Comme Officier de Pont îles du Pacifique Vanuatu »

c) Annexe 3 – Titre 1

Abroger et remplacer le Titre

« Titre 1

Droits pour brevets de compétence

Paragraphe 4 3)

Colonne 1	Colonne 2 VATU
Patron d'embarcation 3 ^{ème} classe	1,500
Patron d'embarcation 2 ^{ème} classe	2,000
Patron d'embarcation 1 ^{ère} classe	2,000
Officier de Pont Vanuatu	3,000
Capitaine Vanuatu	3,000
Officier de Pont îles du Pacifique Vanuatu	4,000
Mécanicien 3 ^{ème} class	1,000
Mécanicien 2 ^{ème} classe	2,000
Mécanicien 1 ^{ère} classe	2,000
Officier mécanicien 300 PF	3,000
Officier mécanicien 500 PF	5,000

d) Annexe 4

Supprimer « en 1995 »

e) Annexe 5

Supprimer « en 1995 » (partout où cela apparaît)

**5 LOI N°26 DE 2016 RELATIVE A LA REGLEMENTATION DU
SECTEUR MARITIME**

Paragraphe 14 3)

Supprimer et remplacer « Service des Ports et de la marine » par « Autorité »